



---

# Recommandations et Modèle de Politique de Libre Accès pour les Financeurs

**Auteurs:** Victoria Tsoukala, Marina Angelaki (EKT)

**Revue par:** Alma Swan (EOS), Mafalda Picarra (Jisc), Eloy Rodrigues (U Minho)

**Traduit par :** Valérie Brasse (euroCRIS)

**Ecrit en Septembre 2015**

**Traduit en Avril 2016**



## Sommaire

Objectifs et Portée des Recommandations .....	3
Informations de référence .....	4
Qu'est-ce que le Libre Accès? .....	4
Comment donner Libre Accès.....	4
Les avantages du Libre Accès pour les financeurs.....	4
Le contexte de la politique européenne actuelle .....	5
Le modèle de politique de Libre Accès de PASTEUR4OA pour les financeurs .....	6
Le Contenu du Modèle de Politique .....	8
Un Guide Pratique pour mettre en œuvre une Politique de Libre Accès .....	10
Etapes importantes pour mettre en œuvre une politique de Libre Accès.....	10
Liste de contrôle de mise en œuvre d'une politique .....	11
Modèle de clause pour le Libre Accès .....	12

## Objectifs et Portée des Recommandations

Les recommandations présentes visent à aider à l'élaboration de politiques de Libre Accès efficaces pour les financeurs. Ils ont été préparés par le Centre National de Documentation et SPARC Europe dans le cadre des travaux du projet PASTEUR4OA. Ils fournissent le contexte, le processus et un modèle de politique qui permettront aux financeurs d'élaborer et de mettre en œuvre leur propre politique de Libre Accès. La politique proposée s'appuie fortement sur les recommandations de développement de politique de Libre Accès de l'UNESCO, les recommandations de MedOANet pour le Libre Accès, le travail de PASTEUR4OA sur l'efficacité des politiques existantes de Libre Accès, et les recommandations du projet RECODE pour les politiques de Libre Accès aux données de recherche. Elle suit les bonnes pratiques actuelles pour les politiques institutionnelles et des financeurs, telles qu'elles ont émergé de la recherche de PASTEUR4OA sur l'efficacité des politiques, qui suggère un dépôt obligatoire et inévitable dans des entrepôts comme étant le mieux pour la croissance du Libre Accès à l'information scientifique. Enfin, la politique proposée vise à aider à aligner les politiques institutionnelles avec la recommandation de 2012 de la Commission Européenne et les exigences d'Horizon 2020.

---

## Informations de référence

### Qu'est-ce que le Libre Accès?

Le Libre Accès cherche à surmonter les limitations d'accès aux articles scientifiques généralement causées par des coûts élevés d'abonnements aux revues. Il s'agit de **fournir un accès en ligne à l'information scientifique (articles, monographies, données de recherche et autres résultats de la recherche) de forme gratuite pour le lecteur, et sous licence** afin qu'elle puisse être encore utilisée et exploitée par des chercheurs, l'industrie, et des citoyens.

Les définitions fondatrices du Libre Accès incluent celles de l'Initiative du Libre Accès de Budapest (2002) et la Déclaration de Berlin (2003) sur le Libre Accès.

### Comment donner Libre Accès

**L'auto-archivage (la "voie verte"):** Les auteurs publient leurs travaux de recherche dans leur lieu de prédilection, et à l'acceptation de publication archivent une copie électronique de leur publication revue par les pairs, ainsi que les données de recherche qui y sont liées, dans un entrepôt institutionnel ou thématique (archive ouverte en ligne) qui y donne libre accès à tous.

**La publication en Libre Accès (la "voie dorée"):** Les auteurs publient leur travail dans des revues ou série de monographies en Libre Accès. Ces publications sont disponibles gratuitement pour les utilisateurs finaux sur Internet. Les droits d'auteur sont généralement conservés par leurs auteurs. Les publications en Libre Accès suivent les mêmes processus que les publications en accès payant (cad revue par les pairs), mais donne Libre Accès au contenu des publications. Il n'y a pas de corrélation entre la qualité d'une publication et sa forme d'accès.

### Les avantages du Libre Accès pour les financeurs

En supprimant les obstacles juridiques, commerciaux et technologiques de l'accès à l'information scientifique, le processus de recherche devient plus efficace et les résultats de la recherche plus visibles. En outre, le Libre Accès empêche la duplication, favorise les transferts de connaissance et de technologie, et promeut l'innovation.

**Plus précisément, en exigeant le Libre Accès à la recherche qu'ils financent, les organismes de financement:**

- sont mieux en mesure de surveiller la qualité et la transparence de la recherche qu'ils financent.
- améliorent le potentiel d'innovation des institutions de recherche et des PME de recherche intensive.
- favorisent des façons nouvelles et innovantes d'effectuer des recherches, telles que, par exemple, le moissonnage de texte et de données et les méthodes de recherche fortement automatisées.
- favorisent de nouvelles collaborations et ouvrent la voie à de nouvelles pistes de recherche interdisciplinaires et internationales.
- encouragent les citoyens à être plus instruits en science et en recherche, et améliorent la science citoyenne.
- peuvent espérer économiser peu à peu des ressources financières qui autrement seraient dépensées pour des abonnements coûteux.
- obtiennent globalement un retour sur investissements plus élevé pour la recherche via le Libre Accès, à la fois de par la réutilisation et de par la plus grande visibilité des résultats de la recherche qu'ils financent.

## Le contexte de la politique européenne actuelle

L'intérêt porté depuis peu dans le monde entier pour les politiques de Libre Accès fait suite à de nombreuses années de travail pour promouvoir le concept de Libre Accès par les défenseurs du Libre Accès et les chercheurs eux-mêmes. Cela fait également suite aux progrès dans les e-infrastructures permis par l'évolution des technologies de l'information et de la communication. Une meilleure compréhension des avantages du Libre Accès par les financeurs et les institutions de recherche, et l'idée largement soutenue que la recherche publique devrait être accessible à tous les citoyens comme un moyen permettant le développement social et économique et la transparence, ont conduit à un intérêt croissant pour le développement de politiques de Libre Accès afin de garantir le Libre Accès comme une pratique standard pour la diffusion de la recherche en Europe et dans le monde.

En tant que financeur, la Commission Européenne soutient le Libre Accès comme méthode standard de diffusion de la recherche publique dans l'Union Européenne et inclut la **libre circulation des connaissances comme l'une des cinq priorités de l'Espace Européen de la Recherche (COM (2012) 392 final)**, un élément important de la recherche et l'innovation responsables (RRI), et une étape du chemin vers la Science Ouverte. En 2012, la Commission Européenne a recommandé que les États Membres développent des politiques nationales qui donnent Libre Accès à la recherche publique, et que les financeurs et organismes de recherche développent en conséquences leurs propres politiques, coordonnées aux niveaux national et européen (**C(2012) 4890 final**). En outre, le **Libre Accès est attendu (obligatoire) pour toutes les publications revues par des pairs résultant d'un financement de Horizon 2020**. Cette décision fait suite à l'action pilote sur le Libre Accès, qui a été menée au cours du 7e PCRD. **Horizon 2020 comprend également une action pilote sur le Libre Accès aux données de recherche**. Le Libre Accès aux données de recherche est un sujet qui a reçu une attention accrue récemment et pour lesquelles les politiques sont encore à un stade relativement précoce.

Le plus significatif en ce qui concerne le développement de politique au sein des États Membres est le nombre croissant de financeurs et d'organismes de recherche mettant en œuvre le Libre Accès. La plus forte croissance dans la mise en œuvre de politiques à caractère obligatoire peut être observée, naturellement, parmi les institutions de recherche, qui comptent pour les deux tiers des politiques contenues dans le registre ROARMAP des politiques de Libre Accès, récemment remanié par PASTEUR4OA (<http://roarmap.eprints.org/>). Néanmoins, une importante augmentation de politiques peut également être observée chez les financeurs européens, tirés également par l'intérêt de soutenir des politiques cohérentes avec celle d'Horizon 2020 et qui fournissent un cadre cohérent aux chercheurs pour une application simple des politiques quels que soient les pays et les continents, autant que possible.

Le Royaume-Uni dispose de politiques fortes pour le libre accès aux publications et données de recherche, les sept Conseils de Recherche (RCUK) ayant des politiques pertinentes. La préférence pour les politiques de libre accès selon la voie dorée de caractère obligatoire des RCUK a récemment été en grande partie tempérée par l'exigence du HEFCE envers les universités, à des fins d'évaluation, de donner libre accès à leurs publications de recherche par le biais de leurs entrepôts. La plupart des financeurs en Europe, cependant, demandent le libre accès au travers des entrepôts (voie verte). Des pays comme la Norvège, le Danemark, la Belgique, et d'autres, ont agi tôt pour définir des politiques de libre accès, qui sont, cependant, pour la plupart, non obligatoires, alors que les politiques les plus récentes, comme celle de la Fondation Portugaise pour la Science et la Technologie (FCT) ou le Fonds Autrichien pour la Science (FWF), sont obligatoires pour les bénéficiaires de subventions. La recherche montre que les politiques à caractère obligatoire sont celles qui assurant la conformité et le développement progressif d'une culture de recherche plus ouverte globalement.

# Le modèle de politique de Libre Accès de PASTEUR4OA pour les financeurs

**Introduction** – [Insérer l’information concernant les motivations de **[Nom du financeur]** pour définir une politique (par exemple obtenir une diffusion plus large, maximiser le retour sur investissement, donner l'accès au public à la recherche financée par l'État, s'aligner sur les politiques de la Commission européenne, etc.) et toute autre information pertinente.

A cet effet, **[Nom du financeur]** a défini la politique de Libre Accès suivante, qui doit être respectée par tous les bénéficiaires d'un financement de leur recherche à partir de **[date]**.

1- **[Nom du financeur]** exige qu'une copie de la version acceptée (soit le manuscrit final de l'auteur - post-impression - soit la version de l'éditeur) de tous les articles et livres / monographies revus par des pairs, produits à la suite de recherches financées entièrement ou en partie par **[Nom du financeur]**, soit déposée dans un entrepôt de Libre Accès approprié<sup>1</sup>. Le dépôt de ces travaux doit être fait immédiatement après l'acceptation pour publication, et leurs métadonnées doivent être complètement accessibles, interrogeables et lisibles par machine dès le dépôt.

2 - **[Nom du financeur]** exige que le texte intégral de toutes ces publications soit librement accessible immédiatement si possible, et au plus tard 6 mois après la publication pour les Sciences, Technologie, Ingénierie et Mathématiques (STEM) ou 12 mois après la publication pour les Sciences Sociales et Humaines (SSH). Si la durée permise d'embargo d'une revue est plus longue que celles-ci, les auteurs doivent soit négocier avec l'éditeur pour conserver les droits dont ils ont besoin pour se conformer à cette politique, soit trouver un journal qui leur permet de se conformer sans la nécessité d'une négociation.

3 - **[Nom du financeur]** exige de rendre disponibles les données de recherche supportant les publications résultant entièrement ou partiellement de son financement, en même temps que la publication. Ces jeux de données devraient être disponibles en Libre Accès dans des entrepôts appropriés et liés à la publication elle-même.<sup>2</sup>

4- **[Nom du financeur]** exige qu'un plan pour répondre à ces besoins de libre accès aux publications et aux données de recherche produites à la suite de son financement soit fourni avec la demande de subvention.

---

<sup>1</sup> *Entrepôts appropriés: les entrepôts institutionnels, les entrepôts thématiques largement acceptés par les communautés de recherche respectives, ayant la possibilité d'exposer leur contenu selon les exigences du financeur immédiatement après l'acceptation pour publication, avec les métadonnées (titre, auteur, affiliation, financeur, nom de la revue, etc...) librement disponibles dès le dépôt. Alors que le gouvernement peut vouloir développer un référentiel national, pour certains domaines de recherche, par exemple la médecine, il est préférable de permettre le dépôt dans les entrepôts thématiques établis, par exemple PubMed, etc., qui sont les plus utiles à la communauté de recherche, d'où le choix d'un entrepôt «approprié».*

<sup>2</sup> *Entrepôt de données approprié: qui offre un accès public aux données de recherche, permet la citation de données au moyen d'identifiants persistants (DOI, ou autres), fournit des métadonnées de qualité (y compris la reconnaissance du financeur) sur la base des lignes directrices et des normes acceptées.*

5 - **[Nom du financeur]** reconnaîtra les frais de publication d'article (APC Article Processing Charge), les frais de traitement de livre (BPC Book Processing Charge) pour la publication dans des revues ou livres de Libre Accès, et les coûts de stockage, curation et gestion des données, comme éligibles selon les directives du financement. Les APC pour des articles en libre accès dans des journaux au modèle «hybride» (par abonnement) ne sont pas des coûts éligibles.

6 - **[Nom du financeur]** exige que tous les articles publiés en libre accès, pour lesquels des APC ont été payés, soient publiés avec une licence Creative Commons CC-BY. Même lorsque des APC n'ont pas été payés, une licence Creative Commons est également recommandée. Il est recommandé que tous les articles et les données déposés soient sous licence, de préférence une licence Creative Commons.

7 - Dans tous les articles, les bénéficiaires doivent reconnaître **[Nom du financeur]** et identifier le financement [nom et / ou acronyme et / ou numéro du projet] de la manière prescrite standard [*fournir le texte standard ici, ou faire référence au document approprié / la page web où il est défini, par exemple un Guide pour les demandeurs de subvention*].

8 - **[Nom du financeur]** prendra en compte la conformité des bénéficiaires avec cette politique lors de l'évaluation du projet et lors de futures demandes de financement. Fournir des rapports sur la conformité sera nécessaire pendant et à la fin des périodes de financement pour les projets bénéficiant d'une subvention.

9 - **[Nom du financeur]** surveillera systématiquement et corrigera la mise en œuvre de cette politique, rendant compte publiquement des progrès, et des corrections, si nécessaire.

---

## Le Contenu du Modèle de Politique

Cette section explique le sens des caractéristiques importantes d'une politique telle que proposée par PASTEUR4OA:

- La politique proposée est **obligatoire** car la recherche montre que c'est le type de politique le plus efficace, et la plus susceptible à induire les chercheurs à la conformité. PASTEUR4OA et d'autres recherches montrent que si la politique est volontaire, seul un faible pourcentage de chercheurs l'applique. Une politique obligatoire comporte l'obligation pour le financeur de surveiller son application et sa révision, le cas échéant, comme définie dans la politique.
- La politique exige **l'auto-archivage des articles revus par les pairs** dans des entrepôts: donc elle n'interfère pas avec la liberté des chercheurs de choisir leur lieu de publication (publication dans une revue, une monographie), tout en donnant aux institutions de recherche le pouvoir de gérer leur propre production par l'usage d'infrastructures (entrepôts). Dans un tel contexte, les universités assument la responsabilité de soutenir l'accès à la recherche qu'elles produisent au bénéfice de la communauté de recherche et de la société. Des entrepôts thématiques peuvent être utilisés pour les disciplines disposant d'infrastructures appropriées bien établies même s'il n'y en a pas de disponible dans de nombreux cas. La politique, par conséquent, ne nécessite pas de dépôt dans un entrepôt spécifique. Cette exigence est calquée sur le mandat de la Commission Européenne dans le cadre de Horizon 2020 et est la même que celle de nombreux financeurs publics importants dans le monde entier.
- **L'auto-archivage de la version finale, de l'auteur ou de l'éditeur, de l'article** doit avoir lieu **immédiatement après l'acceptation pour publication et certainement pas plus tard que la publication de l'article**; c'est au cours de cette phase que les chercheurs sont le plus susceptibles d'effectuer cette tâche car c'est le moment où ils manipulent l'article pour la dernière fois. Une période d'embargo de 6 ou 12 mois avant le libre accès vers le texte intégral de l'article peut être acceptée si c'est une exigence de l'éditeur pour les domaines de la Science, de la Technologie, de l'Ingénierie et des Mathématiques, et des Sciences Humaines (SSH), respectivement. Ceci est conforme aux exigences de la plupart des autres politiques, y compris Horizon 2020 de la Commission Européenne. **Les métadonnées de l'article doivent être librement ouvertement accessibles dès le départ.**
- La politique exige **le libre accès aux données de recherche qui soutiennent et valident les articles** en les archivant dans des entrepôts appropriés. Cette politique est calquée sur celle des financeurs les plus importants de la recherche à travers le monde, tels que la Commission Européenne, le NIH, la NSF, les sept Conseils de la Recherche du Royaume-Uni, la Fondation Gates, etc. Exception à cette politique doit être faite lorsque c'est nécessaire (par exemple pour des raisons de sécurité) et explicitement énoncé dans les recommandations et dans la convention de subvention.
- **La politique encourage, mais ne nécessite pas, la publication dans des revues ou séries de monographies en Libre Accès.** Elle définit que les frais de publication d'article (APC) et de livre (BPC) sont des coûts éligibles du projet, ainsi que les coûts de gestion des données. Cela implique de mettre de côté les fonds concernés et de préciser, dans le guide aux demandes de subvention le montant qui peut être dépensé par projet. Ceci est une mesure pour inciter la transition vers un système de publication en Libre Accès (à l'opposé d'un système par abonnement). L'exigence d'auto-archivage en Libre Accès doit aussi être remplie.



- La politique exige que tous les articles publiés dans des revues en libre accès et financés par le financeur soient sous licence **Creative Commons CC-BY**. Cela permettra un réel Libre Accès, en d'autres termes, des articles et des données de recherche légalement réutilisables (ce qui est réellement le Libre Accès par opposition à l'Accès Ouvert). Elle recommande également les licences CC pour les articles non publiés en Libre Accès, mais déposés dans des entrepôts (de publications, livres, données), sans déterminer les termes précis de la licence.
- **Le respect de la politique est lié au reporting projet, aux futures demandes de financement et à l'évaluation de projet** (le cas échéant). Lier la conformité avec le reporting projet, les financements futurs et l'évaluation de projet est essentiel pour atteindre des taux élevés de conformité.
- **La politique exige effectivement que l'auteur conserve les droits nécessaires pour donner Libre Accès à son article** dans les conditions requises et permissions d'embargo, et dissuade les chercheurs d'appliquer la pratique courante du transfert des droits d'auteur aux éditeurs. Il est possible pour les auteurs de négocier avec les éditeurs, ne leur laissant que les droits nécessaires à la publication, et des ressources pertinentes devraient être fournies aux chercheurs (par exemple des outils de négociation, ou des addenda au contrat de l'auteur). Les auteurs sont priés de chercher un autre éditeur si l'éditeur proposé ne leur permet pas de respecter les conditions posées par le financeur.

# Un Guide Pratique pour mettre en œuvre une Politique de Libre Accès

## Etapas importantes pour mettre en œuvre une politique de Libre Accès

- **PHASE DE PREPARATION/CONSULTATION.**
  - **L'étude des politiques internationales** est essentielle pour évaluer la situation et le statut du financeur en termes de politiques, infrastructures, pratiques et de degré de participation dans les instances internationales.
  - **Évaluation de l'infrastructure (entrepôt) pour le dépôt en Libre Accès.** La politique sera forte si, entre autres choses, l'infrastructure qui la servira existe soit au sein de toutes les institutions soit au niveau national. Une collecte nationale peut fournir une "vitrine" pour la recherche du financeur, ainsi que des moyens d'analyse et de suivi de la recherche qu'il finance. Le manque d'infrastructure devrait être abordé.
  - **Évaluation des coûts et planification financière** pour la préparation et la mise en œuvre de la politique, y compris le financement des infrastructures (si cela est nécessaire), le financement des APC, BPC, la gestion des données de recherche, la formation et la sensibilisation (le cas échéant).
- **PHASE D'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE**
  - **Développement du contenu** de la politique en suivant les bonnes pratiques actuelles au niveau international.
  - **Développement d'infrastructures de soutien** pour permettre l'auto-archivage aux chercheurs.
  - **Développement d'un mécanisme interne de soutien et de suivi**
    - Affectation des rôles au sein de l'organisation en ce qui concerne les procédures de la politique (par exemple, la mise en œuvre et le suivi) et développement des mécanismes liés
  - **Préparation des documents d'information et révision des documents internes**
    - Révision des formulaires de demande de subvention existants pour inclure la demande de planification pour le libre accès aux publications et aux données de la recherche par les candidats
    - Révision des accords de subvention existants afin d'inclure une clause de libre accès
    - Révision des formulaires de reporting existants pour ajouter les exigences de rapport sur le libre accès
  - **Préparation des actions de soutien** à la politique pour aider à la mise en œuvre de la politique
    - Directives pour les candidats avec des instructions claires sur ce qu'il faut faire pour se conformer et à quel moment, et sur les coûts éligibles
    - Documents d'information pour les bénéficiaires sur les moyens de se conformer aux exigences
    - Actions possibles de soutien pour les APC, l'amélioration de l'édition en Libre Accès, l'auto-archivage
    - Actions de sensibilisation (ateliers, etc.)

- **PHASE DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE**

- **Politique adoptée par le Ministère et / ou le Financier** (voir section ci-dessous sur le modèle de politique). Une politique claire et explicite de la part du financier devrait être mise à la disposition du public sur le site web du financier afin de montrer son engagement en faveur du principe du libre accès.
- **Suivi par le financier de la conformité** grâce à des rapports et d'autres moyens (par exemple, des systèmes intelligents). Des mesures devraient être prises (par exemple, le retrait du financement) si la conformité n'est pas respectée, et les travaux qui n'ont pas été déposés ne sont pas inclus dans les listes à évaluer.
- **Évaluation de la politique** après quelques années par le financier: révision, le cas échéant

## Liste de contrôle de mise en œuvre d'une politique

- Avez-vous étudié les politiques internationales pertinentes de financeurs pour le libre accès aux articles et données de recherche?
- Avez-vous impliqué toutes les parties prenantes dans le processus d'élaboration de la politique?
- Avez-vous évalué les infrastructures disponibles / existantes, nécessaires à la mise en œuvre de votre politique?
- Avez-vous estimé les coûts liés à la mise en œuvre de la politique?
- Est-ce que votre politique comprend des déclarations sur:
  - Le Libre Accès obligatoire et l'auto-archivage
  - Le Libre Accès comme statut par défaut pour les travaux évalués par les pairs?
  - L'auto-archivage comme le principal moyen d'y parvenir?
  - La répartition des responsabilités entre les parties concernées
  - Le moment et le lieu de dépôt
  - Les spécifications techniques
  - Les coûts éligibles
  - Les licences
  - Les mécanismes de Conformité et Suivi
- Avez-vous une clause de Libre Accès dans vos accords de subvention?
- Offrez-vous des conseils à vos chercheurs pour leur permettre de se conformer à votre politique (par exemple des FAQs, des ressources d'information sur les plans de gestion des données de recherche)?
- Avez-vous établi un mécanisme de suivi et de conformité?
- Avez-vous mis en place un processus pour évaluer l'efficacité de votre politique?

---

## Modèle de clause pour le Libre Accès

Le Financier devrait inclure des clauses pour le Libre Accès dans la convention de subvention. Le modèle de convention de subvention suivant est basé sur celui utilisé pour Horizon2020 et englobe les critères que la recherche de PASTEUR4OA a montré comme rendant une politique plus efficace:

### **Clause [xxx] de la convention de subvention, pour le Libre Accès aux articles scientifiques**

Chaque bénéficiaire [ou le bénéficiaire soussigné] doit assurer le libre accès (accès en ligne gratuit pour tous les utilisateurs) à tous les articles scientifiques évalués par des pairs portant sur ses résultats. En particulier, le bénéficiaire doit:

(A) déposer une copie électronique de la version publiée ou du manuscrit final revu par les pairs et accepté pour publication, au moment même de cette acceptation, dans un entrepôt pour les articles scientifiques; le bénéficiaire doit déposer en même temps les données de recherche nécessaires pour valider les résultats présentés dans les articles scientifiques déposés.

(B) assurer le libre accès à l'article déposé - via l'entrepôt - au plus tard: (i) au moment de l'acceptation pour publication, si l'éditeur impose aucun embargo (ii) à la publication, si une version électronique est disponible gratuitement via l'éditeur, ou (iii) dans les six mois suivant la publication (douze mois pour les publications en sciences humaines et sociales) dans les autres cas.

(C) assurer le libre accès - via l'entrepôt - aux métadonnées bibliographiques qui identifient l'article déposé. Les métadonnées bibliographiques doivent être dans un format standard et doivent inclure tous les éléments suivants: Numéro de Subvention ou Code: [insérer le numéro]; Nom du projet: [insérer le nom]; Acronyme du projet: [insérer l'acronyme]; Identifiant de l'appel: [insérer l'identifiant de l'appel]; - date de publication, et durée de la période d'embargo le cas échéant, et - identifiant persistant.

### **Clause [xxx] de la convention de subvention, pour le Libre Accès aux données de recherche**

Chaque bénéficiaire [ou le bénéficiaire soussigné] doit assurer le libre accès à toutes les données de recherche soutenant les publications de recherche. En particulier, le bénéficiaire doit:

(A) déposer dans un entrepôt approprié de données de recherche et prendre des mesures pour permettre à des tiers d'accéder, d'explorer, d'exploiter, de reproduire et de diffuser - gratuitement pour tout utilisateur - les données de recherche, y compris les métadonnées associées, permettant de valider les résultats présentés dans les articles scientifiques, dès que possible, et pas plus tard que pour l'article associé.

(B) fournir des informations - via l'entrepôt - sur les outils et instruments à la disposition des bénéficiaires et nécessaires à la validation des résultats (et - si possible - fournir les outils et les instruments eux-mêmes). À titre d'exception, les bénéficiaires n'ont pas à assurer le libre accès à des parties spécifiques de leurs données de recherche si la réalisation de l'objectif principal de l'action, comme décrit dans la description de travail (DoW), est compromise en rendant librement accessibles des parties spécifiques des données de recherche. En outre, ils ne sont pas tenus de fournir le libre accès pour des raisons de violation de la confidentialité dans les cas où l'exploitation commerciale des résultats est prévue, si la publication des données en libre accès peut menacer la sécurité publique. Enfin, le libre accès peut être évité lorsque des données personnelles doivent être protégées.

(C) Si le projet doit générer des données de recherche importantes sur lesquelles les articles seront basés, un plan de gestion de données de recherche devrait être élaboré au cours des six premiers mois du projet en tant que livrable du projet.